

CHATEAUBOURG (35 220)

Le Clos de la Jaunaie : 09 lots

Permis d'aménager n° : PA 035068 22 V0004



AMENATYS
6, Rue de la Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
Téléphone : 09.77.40.06.29

PLAN DE VENTE

Plan de situation (sans échelle)



Agence de ACIGNÉ
10 Z.A. Le Boulais - 35690 ACIGNÉ
Téléphone : 02.99.62.52.10
e-mail : acigne@hamel-ge.com

RAPPELS ET OBLIGATIONS

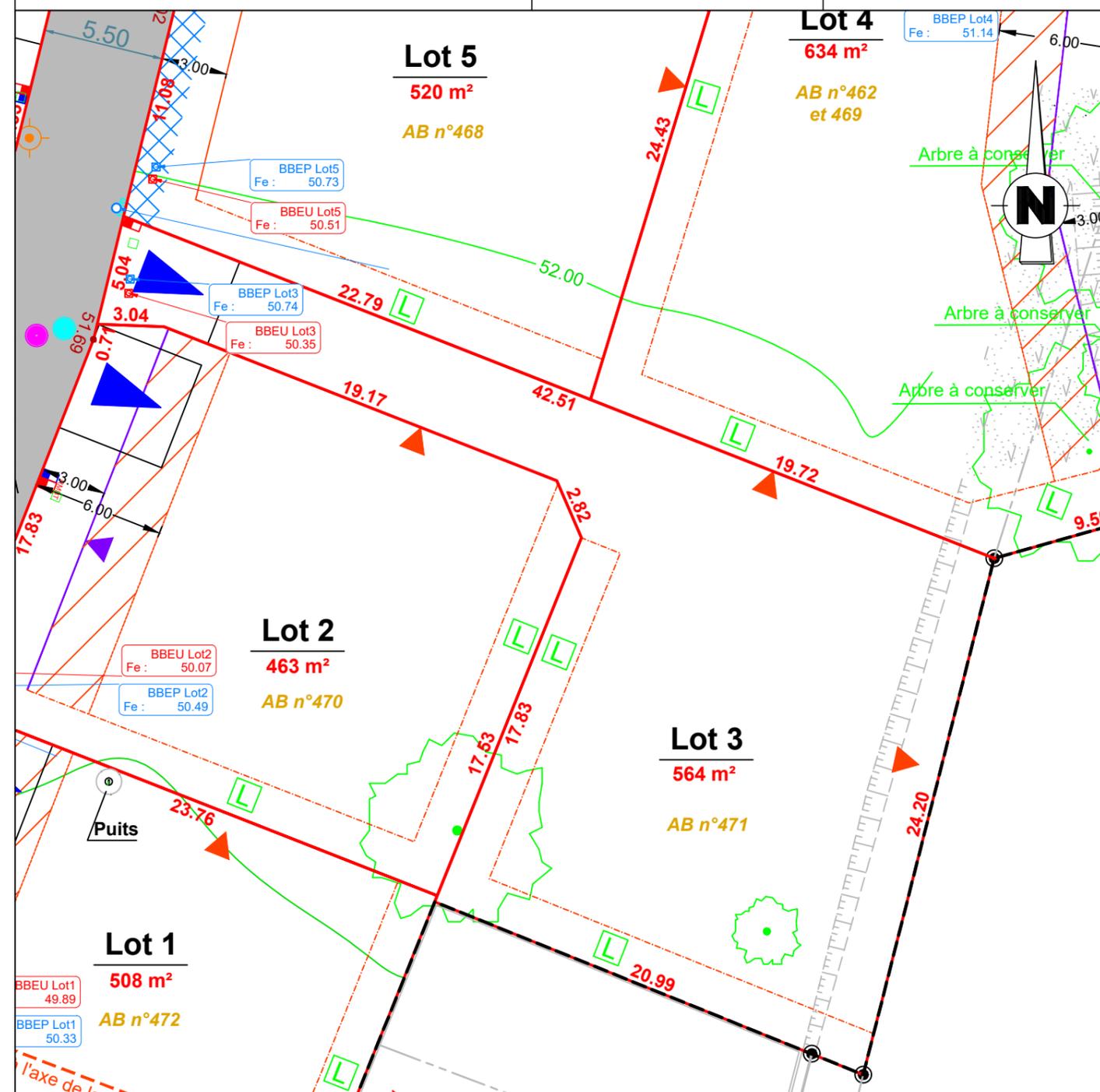
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles, etc...) est donnée à titre purement indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage sans que l'acquéreur puisse exercer quelque recours que ce soit contre le maître d'ouvrage. Par conséquent, la position des différents éléments techniques devra être impérativement vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Implantation de la construction obligatoire par un géomètre agréé
- Les cotes "projet" sont non contractuelles et doivent être contrôlées par les entreprises.
- Les superficies et cotations des lots sont données à titre indicatifs. Les cotations et superficies définitives n'apparaîtront qu'à l'issue des opérations de délimitation & bornage réputés conformes.

CHATEAUBOURG

Le Clos de la Jaunaie

LOT 3

PLAN DE VENTE



Légende du plan de composition

Implantation des constructions par rapport à l'emprise de la voie nouvelle :

- Ligne d'accroche obligatoire : recul de 3m00 par rapport à l'emprise de la voie nouvelle
- Nota : Les façades sur Rue des constructions nouvelles pourront être implantées partiellement en retrait jusqu'à 6m00 de recul par rapport à l'emprise de la voie nouvelle et de la voie dite Le Grand Pré de la Lande
- Nota : Le lot 3 est considéré être en second rang et n'est pas concerné par la règle ci-dessus
- Nota : La construction à édifier dans l'emprise du lot 4 pourra se faire en limite du piétonnier (limite Nord du lot), dans ce cas la construction ainsi édifiée aura une hauteur maximale de 3m50 sur une distance de 3m00 par rapport à cette limite
- Nota : Les garages et car-ports seront implantés suivant une marge de recul d'au minimum 5m00

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

- Recul minimum : $L >= H/2$ (minimum de 1m90)
- H : hauteur de la construction à l'égout du toit.
- Soit en limite séparative
- Soit recul minimum : $L >= H/2$ (minimum de 1m90)
- H : hauteur de la construction à l'égout du toit.
- Nota : En cas de construction en limite séparative, les constructions devront présenter une hauteur maximale de 3m50 suivant une distance de 3m00 par rapport à ladite limite séparative.

Haies bocagères à planter par l'aménageur
Alignement végétal à planter dans l'emprise du lot 9, par l'aménageur en accompagnement du piétonnier
Trois arbres à planter par l'aménageur dans les lots 6, 7 et 8 (compensation des 2 arbres abattus)
Deux arbres à petit développement à planter par l'aménageur (1 arbre pour 3 places de stationnement créées)

Légende bornage

- 00,00 Cotation entre bornes
- 00,00 Limite & cotation de lot
- BN Borne OGE nouvelle
- 00,00 Altimétrie de la borne

PLAN ÉTABLI PAR LE CABINET HAMEL GEOMETRES-EXPERTS

HAMEL

ECHELLE 1 / 250

Référence dossier **210822**

Date **10/06/2024**

Dessinateur **EDU**